



COMMUNE DE TOUFFLERS

**LISTE DES DÉLIBÉRATION EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21/01/2026 À 19H00,
conformément à l'article L. 2121-25 modifié du CGCT**

ORDRE	NUMÉRO	OBJET
01	D_2026_210126_01	RÉGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP) – AMENDEMENTS
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés		
02	D_2026_210126_02	ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° D_2025_140525_11 RELATIVE À LA PRIME ANNUELLE
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés		
03	D_2026_210126_03	ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS – MISE À JOUR AU 1 ^{ER} /01/2026
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés		
04	D_2026_210126_04	CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉS
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés		
05	D_2026_210126_05	COOPÉRATION INTERCOMMUNALE SCOLAIRE – MODIFICATION DE LA CONVENTION RELATIVE À L'INSCRIPTION DES ÉLÈVES EXTRA-MUROS
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés		
06	D_2026_210126_06	MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « DEMANDEZ ANGÉLA » - CHARTE D'ENGAGEMENT
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés		
07	D_2026_210126_07	AUTORISATION À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET
Délibération adoptée par 21 voix pour [Ensemble pour agir] – 0 voix Contre – 4 Abstentions [Encore plus pour Toufflers]		
08	D_2026_210126_08	DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (DOB) 2026
Délibération prenant acte de la tenue du débat adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés		

Fait à TOUFFLERS, le 22/01/2026



Alain GONCE,
Maire



DÉPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT de LILLE
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 21 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFFLERS s'est tenu, en mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 14 janvier 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

GONCE Alain, TIBERGHIEN Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, MURTEIRA José, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, MARSALLON Marie, DELATTRE Réjane et BOUZIN Christophe.

Représentés : 6

BAHAUX Isabelle donne pouvoir à GONCE Alain
CAILLIAU Marie donne pouvoir à LARZUL Jérôme
DE CLERCQ Sylvie donne pouvoir à LAURIDANT Christelle
DERONE Stéphanie donne pouvoir à BOUCHEZ Delphine
DA SILVA David donne pouvoir à BOUZIN Christophe
WRIGHT Barbara donne pouvoir à DELATTRE Réjane

Absent non-excusé : 1

LEFEBVRE Pascal

Nombre de votants : 26

Secrétaire de séance : LOOF Sandrine

**D_2026_210126_01
RÉGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP) - AMENDEMENTS**

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations des 27 avril 2016, 24 juin 2020, 21 avril 2021 et 29 juin 2022, le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été mis en place pour les agents titulaires et stagiaires, les agents non titulaires de droit public, les agents à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, relevant des filières administrative, technique, culturelle, sociale et animation.

Considérant qu'il convient de modifier ou de préciser les délibérations :

- du 27 avril 2016 relative à la mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP,
- N° D_2020_24062020_28 du 24 juin 2020 relative à la modification des plafonds du régime indemnitaire RIFSEEP
- N° D_2021_21042021_06 du 21 avril 2021 portant amendement de la délibération N° D_2020_24062020_28 relative au régime indemnitaire RIFSEEP
- N° D_2022_29062022_06 du 29 juin 2022 portant amendement de la délibération N° D_2021_21042021_26 relative au régime indemnitaire RIFSEEP

Vu l'avis prononcé par le Comité Social Territorial en date du 22 décembre 2025,

Il est proposé au conseil d'adopter les amendements suivants :

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Article 2 : Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle,
- une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les montants plafonds fixés par la présente délibération sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Article 3 : Définition des groupes

Les fonctions d'un cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

Article 3-1 : Définition des groupes de fonctions

- 1^o Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2^o Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3^o Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Article 3-2 : Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions

<i>Critère professionnel 1</i>	<i>Critère professionnel 2</i>	<i>Critère professionnel 3</i>
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
<i>Définition</i>	<i>Définition</i>	<i>Définition</i>
Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets	Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent	Contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilités prononcées

Article 3-3 : Définition des critères pour la part variable CIA

Le versement du complément indemnitaire (CIA) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- La valeur professionnelle
- L'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- Le sens du service public

- La capacité à travailler en équipe et la contribution au collectif de travail
- La connaissance du domaine d'intervention
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme l'implication dans les projets du service ou la participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel

Article 4 : Classification des emplois et plafonds

En application des montants réglementaires et statutaires fixés par la loi et la réglementation, il vous est proposé de fixer les montants annuels suivants :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B)						
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds de la Collectivité				
		IFSE (non logé)	IFSE (logé pour nécessité de service)	CIA	RIFSEEP	TOTAL RIFSEEP
1°	Direction d'une structure nécessitant un encadrement d'agents	17.480€	8.030€	2.380€	100	19.860€
2°	Fonction à technicité élevée, fonction d'encadrement ou de coordination, fonction de mise en œuvre de procédures complexes	16.015€	7.220€	2.185€	100	18.200€
3°	Fonctions d'instruction ou de contrôle avec expertise	14.650€	6.670€	1.995€	100	16.645€
						10.410€
						9.405€
						8.665€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)						
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds de la Collectivité				
		IFSE (non logé)	IFSE (logé pour nécessité de service)	CIA	RIFSEEP	TOTAL RIFSEEP
1°	Coordination de service, Gestion comptable, ressources humaines élections, cimetière, état civil, urbanisme, communication	11.340€	7.090€	1.260€	100	12.600€
2°	Agent d'accueil, agent d'exécution	10.800€	6.750€	1.200€	100	18.200€
						8.350€
						7.950€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (catégorie C)

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds de la Collectivité					
		IFSE (non logé)	IFSE (logé pour nécessité de service)	CIA	RIFSEEP	TOTAL RIFSEEP	
				Montant	%	(non logé)	(logé pour nécessité de service)
1°	Coordination de service, encadrement d'agents relevant de la filière technique, qualifications	11.340€	7.090€	1.260€	100	12.600€	8.350€
2°	Agent d'exécution	10.800€	6.750€	1.200€	100	18.200€	7.950€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C)

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds de la Collectivité					
		IFSE (non logé)	IFSE (logé pour nécessité de service)	CIA	RIFSEEP	TOTAL RIFSEEP	
				Montant	%	(non logé)	(logé pour nécessité de service)
1°	Coordination de service, encadrement de proximité, sujétions	11.340€	7.090€	1.260€	100	12.600€	8.350€
2°	Agent d'exécution	10.800€	6.750€	1.200€	100	18.200€	7.950€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation (catégorie C)

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds de la Collectivité					
		IFSE (non logé)	IFSE (logé pour nécessité de service)	CIA	RIFSEEP	TOTAL RIFSEEP	
				Montant	%	(non logé)	(logé pour nécessité de service)
1°	Encadrement de proximité	11.340€	7.090€	1.260€	100	12.600€	8.350€
2°	Agent d'exécution	10.800€	6.750€	1.200€	100	18.200€	7.950€

Article 5 : Prise en compte de l'expérience professionnelle au titre de l'IFSE

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

Critères	Indicateurs de mesure
Capacité à exploiter l'expérience acquise (quelle que soit l'ancienneté)	Mobilisation des compétences/Réussite des objectifs Initiative – Force de proposition Capacité à diffuser son savoir à autrui
Formations suivies	Nombre de jours de formation réalisés – Préparation aux concours - Concours passés
Connaissance de l'environnement de travail	Appréciation par le responsable hiérarchique

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés au présent article.

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- Au moins tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions, et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- En cas de changement de fonctions
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion

Article 6 : Modalités de versement

La part fixe (IFSE) est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

La part variable (CIA) définie par l'autorité territoriale est versée en une ou deux fois et est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Article 7 : Sort du régime indemnitaire en cas d'absence

7.1 : Sort de l'IFSE

Le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pour les congés suivants :

- les congés annuels,
- le congé de maternité,
- le congé de naissance,
- le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption,
- le congé d'adoption,
- le congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

Le régime indemnitaire n'est pas maintenu en cas de congé de longue durée (CLD).

Conformément à l'application du régime des agents de l'État (décret du 26 août 2010 modifié), le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pour les congés suivants :

- congé de maladie ordinaire (CMO),
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITS),
- temps partiel thérapeutique (TPT),
- période préparatoire au reclassement (PPR).

Le régime indemnitaire est maintenu en cas de congé de longue (CLM) ou de congé de grave maladie (CGM) dans les proportions suivantes :

- 33 % la première année ;
- 60 % les deuxième et troisième années.

7.2 : Sort de l'IFSE

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée en cours de congé de maladie antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce congé lui demeurent acquises.

7.3 : Sort du CIA

Si l'IFSE a vocation à suivre le traitement, ce n'est pas automatiquement le cas pour le CIA.

Le CIA a vocation à être attribué aux agents qui ont effectivement exercé leurs fonctions pendant un temps suffisant au cours de l'année de référence pour que l'autorité hiérarchique soit à même d'apprécier leur engagement et leur manière de servir.

Il appartient à l'évaluateur de l'agent (N+1) d'établir, si le congé a eu un impact sur les résultats à atteindre, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir.

Ainsi, le CIA ne sera pas modulé en fonction de l'absentéisme de l'agent mais sera modulé en fonction des critères exposés à l'article 3-3 de la présente délibération.

Article 10 : Cumul du RIFSEEP avec les autres primes et indemnités

La part fixe (IFSE) est cumulable, le cas échéant, avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intérêsement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- Toutes autres primes portées par la réglementation.

Article 11 : Abrogation des dispositions antérieures

Cette délibération abroge les délibérations :

- du 27 avril 2016 relative à la mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP,
- N° D_2020_24062020_28 du 24 juin 2020 relative à la modification des plafonds du régime indemnitaire RIFSEEP,
- N° D_2021_21042021_06 du 21 avril 2021 portant amendement de la délibération N° D_2020_24062020_28 relative au régime indemnitaire RIFSEEP,
- N° D_2022_29062022_06 du 29 juin 2022 portant amendement de la délibération N° D_2021_21042021_26 relative au régime indemnitaire RIFSEEP.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :
 - ⇒ **D'ADOPTER** le régime indemnitaire (RIFSEEP) dans les conditions mentionnées ci-dessus.
- **DIT** que les crédits correspondant seront inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Alain GONCE



**DÉPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT de LILLE
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ**

COMMUNE DE TOUFFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 21 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFFLERS s'est tenu, en mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 14 janvier 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

GONCE Alain, TIBERGHEN Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, MURTEIRA José, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, MARSALLON Marie, DELATTRE Réjane et BOUZIN Christophe.

Représentés : 6

BAHAUX Isabelle donne pouvoir à GONCE Alain
CAILLIAU Marie donne pouvoir à LARZUL Jérôme
DE CLERCQ Sylvie donne pouvoir à LAURIDANT Christelle
DERONE Stéphanie donne pouvoir à BOUCHEZ Delphine
DA SILVA David donne pouvoir à BOUZIN Christophe
WRIGHT Barbara donne pouvoir à DELATTRE Réjane

Absent non-excusé : 1

LEFEBVRE Pascal

Nombre de votants : 26

Secrétaire de séance : LOOF Sandrine

**D_2026_210126_02
ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° D_2025_140525_11
RELATIVE À LA PRIME ANNUELLE**

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L714-4 et l714-11,

Vu la délibération N° D_2025_140525_11 du 14 mai 2025 relative à la prime annuelle,

Vu la demande de complément d'information formulée par Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité dans son courrier du 7 juillet 2025,

Vu les éléments de réponse apportés par Monsieur le Maire dans son courrier du 10 septembre 2025,

Vu les précisions données par Monsieur le Préfet dans son courrier du 21 octobre 2025, relative notamment à la possibilité d'intégrer à l'IFSE la somme correspondant à la prime annuelle, sous réserve du respect du plafond global prévu pour les agents relevant de la fonction publique d'État,

Vu la transmission du projet de délibération portant sur le régime indemnitaire RIFSEEP au contrôle de légalité, par courrier en date du 12 novembre 2025,

Vu l'avis favorable à la majorité sur le projet de délibération portant sur le régime indemnitaire RIFSEEP prononcé par le Comité Social Territorial lors de sa séance du 12 décembre 2025,

Vu les précisions contenues dans le courriel de Monsieur le Préfet, en date du 4 décembre 2025, ayant notamment pour objet la mise en œuvre des modalités de régularisation et le sort de la délibération N° D_2025_140525_11 du 14 mai 2025,

Considérant que deux solutions juridiques existent :

1. le retrait de la délibération entraînant la disparition totale de l'acte,
2. l'abrogation de la délibération entraînant la disparition de l'acte pour l'avenir.

Considérant la délibération N° D_2026_210126_01 du 21 janvier 2026 portant amendements du régime indemnitaire RIFSEEP,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

⇒ **D'ABROGER** la délibération N° D_2025_140525_11 du 14 mai 2025 relative à la prime annuelle

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

⇒ **D'ABROGER** la délibération N° D_2025_140525_11 du 14 mai 2025 relative à la prime annuelle.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GONCE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Alain GONCE".



**DÉPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT de LILLE
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ**

COMMUNE DE TOUFFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 21 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFFLERS s'est tenu, en mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 14 janvier 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

GONCE Alain, TIBERGHIEN Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, MURTEIRA José, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, MARSALLON Marie, DELATTRE Réjane et BOUZIN Christophe.

Représentés : 6

BAHAUX Isabelle donne pouvoir à GONCE Alain
CAILLIAU Marie donne pouvoir à LARZUL Jérôme
DE CLERCQ Sylvie donne pouvoir à LAURIDANT Christelle
DERONE Stéphanie donne pouvoir à BOUCHEZ Delphine
DA SILVA David donne pouvoir à BOUZIN Christophe
WRIGHT Barbara donne pouvoir à DELATTRE Réjane

Absent non-excusé : 1

LEFEBVRE Pascal

Nombre de votants : 26

Secrétaire de séance : LOOF Sandrine

**D_2026_210126_03
ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS
MISE À JOUR AU 1^{ER}/01/2026**

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte financier unique.

Enfin, le Conseil Municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents annexé à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n° D_2025_240925_06 du 24 septembre 2025 portant adoption du tableau des effectifs des emplois permanents ;

Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : D'APPROUVER le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité, mis à jour au 1^{er}/01/2026, comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS			
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Grades	TC / TNC	Effectifs Budgétaires	Effectifs Pourvus
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} Classe	TC	1	1
Rédacteur	TC	1	0
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	TC	3	3
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	TC	2	1
Adjoint Administratif	TC	1	1
Adjoint Administratif	26/35 ^{ème}	1	1
TOTAL FILIÈRE ADMINISTRATIVE		9	7

FILIÈRE TECHNIQUE				
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	TC	2	2	
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	32/35ème	1	1	
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	28,86/35ème	1	1	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	TC	1	1	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	31,16/35ème	1	1	
Adjoint Technique	TC	4	3	
Adjoint Technique	33/35ème	1	1	
Adjoint Technique	26/35ème	1	1	
Adjoint Technique	21/35ème	1	1	
Adjoint Technique	17/35ème	1	1	
Adjoint Technique	15/35ème	1	1	
Adjoint Technique	14/35ème	1	1	
TOTAL FILIÈRE TECHNIQUE		16	15	
FILIÈRE ANIMATION				
Adjoint d'Animation	28/35ème	2	2	
Adjoint d'Animation	24/35ème	1	1	
Adjoint d'Animation	22/35ème	1	1	
TOTAL FILIÈRE ANIMATION		4	4	
TOTAL GÉNÉRAL DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS		29	26	

ARTICLE 2 : Les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Alain GONCE

A handwritten signature in black ink, which appears to read "Alain GONCE".



**DÉPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT de LILLE
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ**

COMMUNE DE TOUFFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 21 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFFLERS s'est tenu, en mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 14 janvier 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

GONCE Alain, TIBERGHIEN Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, MURTEIRA José, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, MARSALLON Marie, DELATTRE Réjane et BOUZIN Christophe.

Représentés : 6

BAHAUX Isabelle donne pouvoir à GONCE Alain
CAILLIAU Marie donne pouvoir à LARZUL Jérôme
DE CLERCQ Sylvie donne pouvoir à LAURIDANT Christelle
DERONE Stéphanie donne pouvoir à BOUCHEZ Delphine
DA SILVA David donne pouvoir à BOUZIN Christophe
WRIGHT Barbara donne pouvoir à DELATTRE Réjane

Absent non-excusé : 1

LEFEBVRE Pascal

Nombre de votants : 26

Secrétaire de séance : LOOF Sandrine

**D_2026_210126_04
CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS
POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉS**

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.332-23 :

La Ville de Toufflers recrute régulièrement des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées, telles que des manifestations exceptionnelles, des missions spécifiques ou un surcroît d'activité. Elle recrute, également, des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier ou temporaire.

L'article L.332-23 du code général de la fonction publique autorise à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- À un accroissement temporaire d'activité (article L.332-23 1°). La durée est limitée à 12 mois compte-tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- À un accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 12 mois consécutifs.

Conformément à l'article L.313-1 du même code, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil municipal. Par ailleurs, lors du mandatement de la paie des agents concernés, l'ordonnateur doit produire au comptable public assignataire, lorsqu'il exerce son

contrôle, la délibération créant l'emploi, conformément à l'annexe du décret N° 2022-505 du 23 mars 2002.

Le tableau (Cf. Art. 1^{er}) ci-après récapitule l'effectif maximal annuel autorisé par cadre d'emplois pour le recrutement sur emplois non permanents. Ces recrutements s'inscrivent dans un objectif de maîtrise de la masse salariale et sont répartis dans les services de la ville sur la base d'une analyse précise des besoins réels.

La présente délibération vise à assurer la continuité du fonctionnement des services au public et la sécurité juridique des contrats et des paies versées aux agents contractuels de la ville de Toufflers.

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, :

➤ **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1^{er} : sous réserve des crédits inscrits au budget, il est décidé de la création des emplois suivants :

CADRE D'EMPLOIS	EFFECTIF MAXIMUM	NIVEAU DE RÉMUNÉRATION
Filière Technique		
Adjoints Techniques	5	Indice brut 367>432
Filière Administrative		
Adjoints Administratifs	2	Indice brut 367>432
Filière Animation		
Adjoints d'Animation	35	Indice brut 367>432

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le tableau ci-dessus qui précisent les emplois créés.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités en application des articles L.332-23-1^o et L.332-23-2^o du code précité.

PRÉCISE que les agents sont recrutés respectivement dans les grades d'adjoints technique, administratif ou d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C. Ils exercent respectivement leurs fonctions à temps complet ou à temps non complet et peuvent être amenés, si les besoins des services le justifient, à effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires.

ARTICLE 4 : D'IMPUTER les dépenses sur les crédits ouverts au budget en dépenses du personnel.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alain GONCE





**DÉPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT de LILLE
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ**

COMMUNE DE TOUFFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 21 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFFLERS s'est tenu, en mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 14 janvier 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21

GONCE Alain, TIBERGHIEN Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, MURTEIRA José, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, DERONE Stéphanie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, MARSALLON Marie, DELATTRE Réjane et BOUZIN Christophe.

Représentés : 5

BAHAUX Isabelle donne pouvoir à GONCE Alain
CAILLIAU Marie donne pouvoir à LARZUL Jérôme
DE CLERCQ Sylvie donne pouvoir à LAURIDANT Christelle
DA SILVA David donne pouvoir à BOUZIN Christophe
WRIGHT Barbara donne pouvoir à DELATTRE Réjane

Absent non-excusé : 1

LEFEBVRE Pascal

Nombre de votants : 26

Secrétaire de séance : LOOF Sandrine

**D_2026_210126_05
COOPÉRATION INTERCOMMUNALE EN MATIÈRE SCOLAIRE
MODIFICATION DE LA CONVENTION RELATIVE
À L'INSCRIPTION DES ÉLÈVES EXTRA-MUROS**

Un premier accord intercommunal a été conclu le 4 mars 1989 entre les représentants des communes de Bondues, Bousbecque, Croix, Halluin, Linselles, Marcq-en-Barœul, Neuville-en-Ferrain, Roncq et Tourcoing, pour fixer les conditions de prise en charge des frais de fonctionnement des écoles publiques et privées accueillant des enfants de communes extérieures.

Par la suite, de nouvelles négociations ont engendré l'adhésion des communes de Hem, Leers, Lys-Lez-Lannoy, Mouvaux, Roubaix, Toufflers, Wasquehal et Wattrelos et ce, par convention en date du 30 juin 1990.

La commune de Comines, quant à elle, a intégré par avenant la coopération intercommunale en date du 1^{er} juillet 1991 et le SIVU du Petit Prince de Lys-Lez-Lannoy par décision intercommunale du 7 février 2007.

En raison de l'évolution des situations familiales et de la nécessité de définir de manière plus précise les conditions de prise en charge administratives et financières des élèves extra-muros, un nouveau protocole d'accord intercommunal a été signé en décembre 2010.

En 2023, les membres ont souhaité moderniser leurs pratiques en termes de gestion dématérialisée des dossiers de dérogation entre signataires, au travers d'un logiciel informatique commun.

En date du 16 décembre 2023, la Ville de HEM, assurant la gestion administrative de cette intercommunalité, a réceptionné par courrier recommandé l'intention de retrait immédiat de la ville de Comines conformément à l'article 5 de la convention. Dès lors, une nouvelle convention relative à l'inscription des élèves extra-muros doit être soumise au conseil municipal des villes de Bondues, Bousbecque, Croix, Halluin, Hem, Leers, Linselles, Lys-Lez-Lannoy, Marcq-en-Barœul, Mouvaux, Neuville-en-Ferrain, Roncq, Roubaix, Toufflers, Tourcoing, Wasquehal et Wattrelos, ainsi qu'au conseil d'administration du SIVU du Petit Prince de Lys-lez-Lannoy.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal,

- ⇒ **D'APPROUVER** les termes de la convention de coopération intercommunale en matière scolaire et son règlement d'application annexés à la présente délibération et de l'autoriser à la signer,
- ⇒ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les dépenses afférentes à cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- ⇒ **D'APPROUVER** les termes de la convention de coopération intercommunale en matière scolaire et son règlement d'application annexés à la présente délibération et de l'autoriser à la signer,
- ⇒ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les dépenses afférentes à cette convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Alain GONCE

COOPERATION INTERCOMMUNALE EN MATIERE SCOLAIRE

CONVENTION RELATIVE A L'INSCRIPTION DES ELEVES EXTRA-MUROS

L.212-8 du Code de l'Education

Préambule:

Un premier accord a été conclu le 4 mars 1989 entre les représentants des communes de BONDUES, BOUSBECQUE, CROIX, HALLUIN, LINSELLES, MARCQ-EN-BAROEUL, NEUVILLE-EN-FERRAIN, RONCQ ET TOURCOING, pour fixer les conditions de prise en charge des frais de fonctionnement des écoles publiques et privées accueillant des enfants de communes extérieures.

Par la suite, de nouvelles négociations ont engendré l'adhésion des communes de HEM, LEERS, LYS-LEZ-LANNOY, MOUVAUX, ROUBAIX, TOUFFLERS, WASQUEHAL ET WATTRELOS et ce, par convention en date du 30 juin 1990. La commune de COMINES, quant à elle, a intégré par avenant la coopération intercommunale en date du 1^{er} juillet 1991 et le SIVU du Petit Prince de Lys-Lez-Lannoy par décision intercommunale du 7 février 2007.

En date du 16 décembre 2023, la Ville de HEM, assurant la gestion administrative de cette intercommunalité, a réceptionné par courrier recommandé l'intention de retrait immédiat de la Ville de COMINES conformément à l'article 5 de la convention.

En raison de l'évolution des situations familiales et de la nécessité de définir de manière plus précise les conditions de prise en charge administratives et financières des élèves extra-muros, il convient d'adapter le protocole d'accord intercommunal susvisé.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article premier :

Un accord est conclu entre les villes de BONDUES, BOUSBECQUE, CROIX, HALLUIN, HEM, LEERS, LINSELLES, LYS-LEZ-LANNOY, MARCQ-EN-BAROEUL, MOUVAUX, NEUVILLE EN FERRAIN, RONCQ, ROUBAIX, TOUFFLERS, TOURCOING, WASQUEHAL et WATTRELOS, en application de la délibération de leur Conseil Municipal, ainsi que le SIVU du Petit Prince de LYS LEZ LANNOY, en application de la délibération de son conseil d'administration, pour fixer les conditions de la prise en charge des frais de fonctionnement des écoles publiques et privées accueillant des enfants de communes extérieures.

Article 2 :

Conformément à l'article L.212-8 du code de l'éducation, les représentants des communes signataires s'engagent à participer financièrement aux charges de fonctionnement des seules écoles publiques et privées suivantes :

- Les écoles maternelles et classes enfantines ordinaires ou spécialisées ;
- Les écoles élémentaires ordinaires ou spécialisées.

Pour l'application de la présente convention, la définition des écoles privées entrant dans son champ d'application est la suivante :

- Ecoles sous contrat d'association ;
- Ecoles sous contrat simple pour lesquelles la commune où elles se situent assume les charges de fonctionnement, la somme fixée à l'article 4 ci-dessous étant ramenée, le cas échéant, au niveau de ces charges constatées par élève.

Il est cependant convenu que chaque municipalité pourra librement déterminer les conditions d'accueil dans les écoles de sa commune, des enfants domiciliés à l'extérieur, dans le respect de la loi susvisée.

Article 3 :

Conformément au règlement d'application annexé à la présente convention, la procédure de demande d'inscription est fixée ainsi qu'il suit :

- Demande présentée par la famille à la mairie de l'école sollicitée ;
- Utilisation des imprimés dont modèles ci-joints (toutes les communes utiliseront le même imprimé sans qu'aucune modification y soit apportée) ;
- Saisie numérique du dossier par la commune d'accueil sur le logiciel ;
- Envoi du dossier numérique à la mairie du domicile pour accord.

Article 4 :

Le montant de la contribution forfaitaire par élève et par an, fixé pour une année scolaire sur la base des effectifs recensés au 15 novembre de l'année en cours, sera déterminé d'un commun accord. Le paiement interviendra au 30 avril et sera adressé à la commune d'accueil qui transmettra un mémoire accompagné de la liste nominative des enfants scolarisés dans sa commune.

Depuis l'année scolaire 2005/2006, ce montant est fixé à 184 euros par enfant.

En ce qui concerne la résidence alternée et en cas de scolarisation dans une commune autre que celle des deux parents, la participation financière sera partagée, à part égale, entre les deux communes de domicile.

Article 5 :

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la rentrée scolaire 2024/2025, renouvelable par tacite reconduction. Toutes parties à la convention peut s'en libérer sous réserve de le notifier par lettre recommandé au moins trois mois avant la date d'expiration de la présente convention.

Article 6 :

Une solution de dématérialisation des échanges de dossiers de dérogations entre signataires sera déployée à partir du 1er janvier 2024 et opérationnelle à compter du 1er septembre 2024.

La ville de Mouvaux, porteuse du projet par le biais de son responsable informatique, supportera l'ensemble des charges suivantes :

- La location du serveur
- Les certificats de sécurité
- La location du nom de domaine

Elles seront ensuite réparties au prorata du nombre de communes participantes par le biais d'un titre de recette émis par la Ville de Mouvaux.

Article 7 :

Concernant le déploiement du logiciel, il sera proposé un forfait évolutif comme suit :

1. Un coût technique évolutif par an et par commune en fonction du nombre de communes adhérentes.
2. Un forfait évolutif comme suit :

Mise en service :

- 8 heures pour les collectivités dont le nombre d'habitants est inférieur à 10 000 habitants.
- 10 heures pour les collectivités dont le nombre d'habitants est compris entre 10 000 et 25 000 habitants
- 15 heures pour les collectivités dont le nombre d'habitants est supérieur à 25 000 habitants

Ce forfait comprend :

- La correction et l'intégration d'un fichier Excel contenant les dossiers en cours.
- L'installation de la solution sur les postes clients.
- La résolution de bugs et le temps de développement.

- La participation aux réunions d'intercommunalité afin d'analyser les besoins ou mises à jour.

Pour les années suivantes, il sera proposé un forfait de 4h par an et par commune comprenant :

- La résolution de diverses problématiques.
- Le temps de développement.
- Mises à jour et déploiement.
- Participation aux réunions d'intercommunalité afin d'analyser les besoins ou mises à jour.

Article 8 :

Le taux horaire de la mise à disposition du responsable informatique de la Ville de Mouvaux a été déterminé au montant de 28,23€ de l'heure. Ce montant pourra faire l'objet d'une révision et sera soumis à nouvelle délibération.

Article 9 :

Il est convenu que la présente convention est adoptée dans des termes strictement identiques entre les communes signataires.

Article 10 :

Il est également convenu que, si une ville souhaite se retirer du projet de fonctionnement dématérialisé, celle-ci puisse récupérer l'intégralité de ses données. Un avenant devra alors être établi.

Article 11 :

D'autres communes pourront, si elles le souhaitent, se rattacher à la présente convention. Un avenant devra alors être établi.

Article 12 :

Le présent texte prend effet au 1^{er} janvier 2024, pour une mise en œuvre effective à la rentrée de l'année scolaire 2024/2025.

Fait et signé en autant d'exemplaires que de parties,

A _____, le _____

Patrick Delebarre
Maire de Bondues

Joseph LEFEBVRE
Maire de Bousbecque
Conseiller Métropolitain

CROIX

HALLUIN

Francis VERCAMER
Maire de Hem
Vice-Président de la MEL

Jean-Philippe ANDRIES
Maire de Leers
Conseiller communautaire MEL

Isabelle POLLET
MAIRE DE LINSELLES

LYS-LEZ-LANNOY

MARCQ-EN-BAROEUL

Éric DURAND
Maire de Mouvaux

Marie TONNERRE-DESMET
Maire de Neuville-en-Ferrain
Vice-présidente du Département du Nord
Conseillère à la MEL

Rodrigue DESMET
Maire de Roncq

ROUBAIX

Doriane BECUE
Maire de Tourcoing

Alain GONCE
Maire de Toufflers



Stéphanie DUCRET
Maire de Wasquehal
Conseillère Régionale
Conseillère Métropolitaine.

WATTRELOS

SIVU LE PETIT PRINCE

COOPERATION INTERCOMMUNALE EN MATIERE SCOLAIRE
APPLICATION DE L'ACCORD RELATIF A L'INSCRIPTION DES ELEVES
EXTRA-MUROS
REGLEMENT D'APPLICATION
(L.212-8 du Code de l'Education)

Article premier :

Le présent règlement est adopté par les dix-sept communes signataires de la convention intercommunale relative à l'inscription des enfants extra-muros et le SIVU du Petit Prince de Lys-Lez-Lannoy. Il a pour but de préciser et rationaliser les conditions d'application de ladite convention et d'en décrire la procédure d'application.

Pour mémoire, il est rappelé que cette convention est actuellement applicable entre les communes de : BONDUES – BOUSBECQUE – CROIX – HALLUIN – HEM – LEERS – LINSELLES – LYS-LEZ-LANNOY – MARCQ-EN-BAROEUL – MOUVAUX – NEUVILLE-EN-FERRAIN – RONCQ – ROUBAIX – TOUFFLERS – TOURCOING – WASQUEHAL – WATTRELOS – SIVU DU PETIT PRINCE DE LYS-LEZ-LANNOY.

Article 2 :

La procédure d'application est exécutée au moyen d'imprimés, ensuite importés dans le logiciel, dont un exemplaire est ci-annexé. Toutes les communes utiliseront le même imprimé sans qu'aucune modification n'y soit apportée. Cette procédure doit être appliquée chaque fois que la scolarisation d'un enfant est envisagée dans une commune qui n'est pas celle de son domicile. Il s'en déduit et est confirmé que le changement d'école dans la même commune, y compris le passage de l'école maternelle à l'école primaire, ne donne pas lieu à emploi de la procédure.

Article 3 :

Pour le public : les imprimés, sont délivrés aux familles par la mairie de la commune sur le territoire de laquelle est située l'école envisagée, mairie qui sera définie dans la suite du présent texte par les termes « mairie d'accueil ». La mairie de la commune où se situe le domicile de la famille sera définie par les termes « mairie de domicile ».

Pour le privé : les imprimés, sont délivrés aux familles par la mairie ou par l'établissement privé envisagé par la famille.

Article 4 :

L'imprimé-dûment rempli et complété des pièces annexes exigées, est déposé ou transmis par voie dématérialisée par la famille à la mairie d'accueil ou à l'établissement scolaire qui le transmet à la mairie d'accueil. A charge pour celle-ci de l'envoyer par le biais du logiciel à la mairie de domicile qui donne sa décision.

Pour les familles, il est recommandé de déposer les dossiers de demande de dérogation avant le 30 avril pour permettre une gestion intercommunale des dossiers.

En tout état de cause, les dossiers doivent être déposés, complets, avant la date de la rentrée scolaire, hormis pour les déménagements en cours d'année.

Toute demande qui n'est pas déposée dans ce délai pour permettre une instruction, par les mairies concernées, s'expose à un refus qui, au cas où la scolarisation serait néanmoins intervenue, ne permettrait pas la prise en charge financière correspondante.

Pour la gestion administrative des communes et en ce qui concerne notamment les élèves inscrits lors de la rentrée scolaire de septembre, les délais préalables doivent permettre l'arrivée de la demande à la mairie d'accueil avant le 30 septembre (cachet d'arrivée faisant foi). Le dossier parvenant après cette date ne serait pris en charge financièrement que pour l'année scolaire suivante.

Annexe 2

Après étude du dossier par la mairie d'accueil, l'imprimé est transmis à la mairie de domicile dans un délai de 15 jours, pour examen. Après décision de celle-ci, la mairie d'accueil termine l'instruction en assurant la notification à la famille.

Article 5 : Ecoles publiques et écoles privées

Les familles sont réputées avoir opéré leur choix préalable entre école publique et école privée.

Article 6 : Obligation d'accueil par la loi - Définition des cas présentés par les familles (cas 1 à 5)

Cas numéro 1 : pas de place dans une école publique de la commune de domicile, la commune d'accueil est tenue d'accepter l'enfant (*attestation de la mairie*), hormis pour les enfants de moins de 3 ans, dont la scolarisation reste liée à la disponibilité des places en école maternelle.

Cas numéro 2 : les parents travaillent tous les deux et il n'y a pas de service de garde et de restauration scolaire dans la commune de domicile – (*joindre les attestations d'emplois des deux parents et l'attestation de la mairie*) ;

Cas numéro 3 : frère ou sœur scolarisé dans une école primaire ou maternelle de la commune d'accueil – la prise en compte de cette scolarisation ne vaut évidemment que si elle a fait l'objet d'un accord ou acquiescement. La référence de cet accord ou acquiescement de la commune de domicile doit être justifiée et jointe à la demande.

- Si le frère ou la sœur n'a pas obtenu d'accord de scolarisation, la commune de domicile n'a pas d'obligation de prise en charge financière.
- Si la fratrie n'est pas réunie au titre de l'année scolaire (passage au collège), la commune de domicile n'a pas d'obligation de prendre en compte la demande.

Cas numéro 4 : Raisons médicales : hospitalisation fréquente ou nécessité de soins médicaux réguliers impossible dans la commune de domicile

Cas numéro 5 : Déménagement

Domicile de l'enfant : Il s'agit de celui au jour de la rentrée scolaire, ou du jour d'entrée à l'école s'il ne coïncide pas avec cette date de rentrée. Il doit être justifié par tout document pouvant l'établir (facture d'électricité, de box internet, etc ...).

Lorsqu'un élève change de commune de domicile, tout en restant dans l'école où il est scolarisé, puisqu'il a la faculté, conformément à la loi, de poursuivre son cursus scolaire à la suite d'un déménagement, la famille doit remplir une demande de dérogation accompagnée des pièces demandées en complétant le cadre « Déménagement » avec justificatifs des précédents et nouveaux domiciles, ainsi qu'un certificat de scolarité.

Il est recommandé de transmettre cet imprimé avant le 30 septembre de l'année en cours. Pour les déménagements de plus d'un an (régularisation), la prise en charge financière par la commune de domicile sera gérée au cas par cas.

Cas particulier : pour les professions libérales ou commerciales, joindre le justificatif du local professionnel qui peut être considéré comme justificatif de domicile.

Article 7 : Extension des critères intercommunaux – non-obligation d'accueil de par la loi - Définition des cas présentés par les familles (cas 6 à 8) :

Cas numéro 6 : orientation vers une classe spécialisée - absence de place dans une école de la commune de domicile – si cette absence de place correspond à la nécessité de scolarisation dans une classe spécialisée, il y a obligation de prise en charge financière de la commune de domicile. Il y a bien sûr lieu de joindre la justification de cette orientation par l'organisme compétent. (*Voir la tarification des activités scolaires, cantine*)

Cas numéro 7 : les parents travaillent tous les deux, dont l'un dans la commune d'accueil (*joindre des attestations d'emplois et dernières fiches de salaire*) ;

cas numéro 8 : les parents travaillent tous les deux et la reprise de l'enfant à l'école est assurée par les grands-parents domiciliés dans la commune d'accueil (*joindre les attestations d'emplois, les dernières fiches de salaire, une attestation sur l'honneur manuscrite des grands-parents mentionnant la reprise de l'enfant, un justificatif de domicile des grands-parents, justificatif d'état-civil des grands-parents mentionnant la filiation avec les parents de l'enfant*).

Article 8 : Parents séparés

Pour les 3 cas suivants :

1. En cas de divorce ou de séparation judiciaire, la garde de l'enfant doit être justifiée par la communication du jugement ou d'un document officiel établissant cette situation ;

2. Pour la résidence alternée :

► Il n'y a pas lieu d'établir un dossier quand un des parents est domicilié dans la commune d'accueil. En cas de scolarisation dans une commune autre que celles des deux parents, la participation financière devra être partagée de manière équitable entre les communes de domicile.

3. En cas de non-mariage et quels que soient les cas familiaux, la preuve de l'exercice de l'autorité parentale doit être faite par tous moyens dont la présentation du livret de famille.

Article 9 : Suivi des dossiers

Lors de sa décision, la mairie de domicile indique de façon très visible la date d'effet : « accorde ou refuse la prise en charge financière pour l'année scolaire 20..../20.. ». A défaut, l'accord sera implicite.

La référence à cette date figure sur tous les imprimés ou listes communiqués entre communes. L'utilisation de cette référence s'impose à tous, directeurs d'écoles compris, et permet de s'assurer immédiatement que la procédure a été respectée.

Pour tous les cas de dérogation scolaire, hormis celui lié à l'orientation en classe spécialisée, l'affectation de l'élève sera laissée à la libre appréciation du Maire ou de son représentant (*notification précisée sur les fiches de dérogation*).

Article 10 : Gestion des mouvements financiers entre les communes :

Les listes arrêtées au 15 novembre par la mairie d'accueil sont adressées en double exemplaire ou état néant à chaque mairie de domicile. Elles comportent la référence de l'accord prescrit à l'article 9 L'un des exemplaires est retourné à la mairie d'accueil avec accord ou observations dans un délai d'un mois maximum.

La commune qui n'aurait pas sollicité la participation financière sera dans l'obligation de justifier les motifs pour percevoir de nouveau le forfait.

La rétroactivité se limiterait à un an.

Si interruption de la scolarité, un nouveau dossier doit être établi.

En ce qui concerne les écoles privées, la participation financière est versée à la commune d'accueil qui la rétrocède aux organismes de gestion des écoles privées concernées.

La prise en charge financière est accordée pour la totalité du cycle maternelle et élémentaire confondus.

Les avis de paiement émis par les Trésoriers Municipaux doivent mentionner les références des lettres municipales de demande de paiement, sous la forme suivante : « FORFAIT INTERCOMMUNAL - Année scolaire 20..../20.. - APPEL N° 1 ».



DÉPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT de LILLE
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 21 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFFLERS s'est tenu, en mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 14 janvier 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21

GONCE Alain, TIBERGHIEN Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, MURTEIRA José, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, DERONE Stéphanie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, MARSALLON Marie, DELATTRE Réjane et BOUZIN Christophe.

Représentés : 5

BAHAUX Isabelle donne pouvoir à GONCE Alain
CAILLIAU Marie donne pouvoir à LARZUL Jérôme
DE CLERCQ Sylvie donne pouvoir à LAURIDANT Christelle
DA SILVA David donne pouvoir à BOUZIN Christophe
WRIGHT Barbara donne pouvoir à DELATTRE Réjane

Absent non-excusé : 1

LEFEBVRE Pascal

Nombre de votants : 26

Secrétaire de séance : LOOF Sandrine

D_2026_210126_06
MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « DEMANDEZ ANGELA »
CHARTE D'ENGAGEMENT

Qu'est-ce que le dispositif « Demandez Angela » ?

Importé du Royaume-Uni, « Demandez Angela » est un dispositif lancé en France au niveau national en 2020 afin de lutter contre le harcèlement de rue. L'objectif de ce dispositif est d'abaisser l'acceptation des gestes de violence car il est constaté une banalisation de ces actes. Il concerne tous les types de violence (conjugale, harcèlement, ...).

Le principe est simple, il s'agit de permettre à une personne qui se sent harcelée ou importunée dans la rue de se rendre dans un établissement refuge et de demander « Où est Angela ? », manière discrète de signaler ses difficultés. Le personnel sensibilisé comprend alors immédiatement que la personne a besoin d'aide.

L'objectif du dispositif « Demandez Angela » est donc de créer un réseau de lieux sûrs et solidaires afin de contribuer à réduire le sentiment d'insécurité et de permettre à chacune et à chacun de profiter des villes, de leurs commerces ainsi que de leur vie culturelle et nocturne.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- ⇒ **D'APPROUVER** la mise en place du dispositif « Angela » sur le territoire de la commune de Toufflers,
- ⇒ **D'APPROUVER** les termes de la charte d'engagement annexée à la présente délibération,
- ⇒ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces afférentes à cette charte.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GONCE



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Alain GONCE".



**MINISTÈRE
CHARGÉ DE L'ÉGALITÉ
ENTRE LES FEMMES
ET LES HOMMES
ET DE LA LUTTE CONTRE
LES DISCRIMINATIONS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CHARTE D'ENGAGEMENT
Dispositif « Demandez Angela »**

Le dispositif «**Demandez Angela**» vise à créer un réseau sûr et solidaire de lieux (bars, hôtels, commerces, Etablissement Public) ayant la capacité d'assister et de soutenir des personnes qui se trouvent en situation d'harcèlement. En étant partenaire de ce dispositif, l'établissement s'engage à respecter les 3 principes suivants : principe d'assistance, principe d'information et principe de communication.

Porter assistance et soutenir toutes personnes¹ faisant appel au dispositif :

- En priorité par rapport à ses clients et clientes ;
- En gardant la personne en sécurité aussi longtemps que nécessaire ;
- De manière bienveillante, sans jugement ni remarque discriminatoire, et en ne questionnant pas la situation dans laquelle la personne se trouve ;
- En fournissant un soutien matériel adéquat (prise électrique pour charger un appareil électronique, téléphone, chaise, verre d'eau...).

Informer et impliquer l'ensemble de ses employés et employées dans la mise en œuvre du dispositif, et ce de manière régulière, pour assurer le respect de ses principes et garantir la qualité de l'assistance.

Communiquer sa participation au dispositif, de manière visible et durable, au grand public, à ses clients et clientes via les supports de communication du dispositif.

De manière générale, être partenaire du dispositif «**Demandez Angela**» suppose de ne pas tolérer au sein de son enseigne, sous quelques formes que ce soit, des comportements discriminatoires. Le dispositif est fondé sur des principes de bienveillance, d'inclusion et de solidarité.

Date d'engagement : **21/01/2026**

Nom de l'établissement : **COMMUNE DE TOUFFLERS**

Signature du responsable de l'établissement : **Alain GONCE, Maire**



¹ Indépendamment de son sexe, orientation sexuelle, identité de genre, origine sociale, origine géographique, handicap, convictions religieuses, apparence physique et âge.



DÉPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT de LILLE
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 21 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFFLERS s'est tenu, en mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 14 janvier 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21

GONCE Alain, TIBERGHIEN Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, MURTEIRA José, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, DERONE Stéphanie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, MARSALLON Marie, DELATTRE Réjane et BOUZIN Christophe.

Représentés : 5

BAHAUX Isabelle donne pouvoir à GONCE Alain
CAILLIAU Marie donne pouvoir à LARZUL Jérôme
DE CLERCQ Sylvie donne pouvoir à LAURIDANT Christelle
DA SILVA David donne pouvoir à BOUZIN Christophe
WRIGHT Barbara donne pouvoir à DELATTRE Réjane

Absent non-excusé : 1

LEFEBVRE Pascal

Nombre de votants : 26

Secrétaire de séance : LOOF Sandrine

D_2026_210126_07
AUTORISATION À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER
LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Article L. 1612-1 Modifié par l'Ordonnance N°2009-1400 du 17 novembre 2009 – Art. 3
« Dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril ou encore jusqu'au 30 avril s'il s'agit de l'année du renouvellement de l'organe délibérant, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, **engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette** ».

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au conseil municipal, dans l'attente de l'adoption du prochain budget, d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 (hors chapitre 16 : Remboursement d'emprunts).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ **DÉCIDE**, par 22 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions,

⇒ **D'AUTORISER** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget 2026, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

⇒ **PRÉCISE** le montant et l'affectation des dépenses d'investissement concernées dans le tableau ci-dessous :

Chapitres		Désignations chapitres	Budget exercice 2025	Restes à Réaliser 2024	Budget 2025 - RAR 2024	Montant maximum (25 %)
204	Subventions d'équipements versées		65.649,00		65.649,00	16.412,25
	2324	Subventions d'équipements versées	65.649,00		65.649,00	16.412,25
23	Immobilisations en cours (travaux de voirie ; bâtiments des écoles et des équipements sportifs ; réseau d'eaux pluviales ; réseau d'éclairage public...)		1.325.047,74	244.565,82	1.080.481,92	270.120,48
	2313	Constructions	1.325.047,74	244.565,82	1.080.481,92	270.120,48

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GONCE





**DÉPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT de LILLE
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ**

COMMUNE DE TOUFFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 21 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFFLERS s'est tenu, en mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 14 janvier 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21

GONCE Alain, TIBERGHIEN Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, MURTEIRA José, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, DERONE Stéphanie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, MARSALLON Marie, DELATTRE Réjane et BOUZIN Christophe.

Représentés : 5

BAHAUX Isabelle donne pouvoir à GONCE Alain
CAILLIAU Marie donne pouvoir à LARZUL Jérôme
DE CLERCQ Sylvie donne pouvoir à LAURIDANT Christelle
DA SILVA David donne pouvoir à BOUZIN Christophe
WRIGHT Barbara donne pouvoir à DELATTRE Réjane

Absent non-excusé : 1

LEFEBVRE Pascal

Nombre de votants : 26

Secrétaire de séance : LOOF Sandrine

**D_2026_210126_08
DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (DOB) 2026**

Conformément aux articles L2312-1, L3312-1 et L5211-36 du code général des collectivités territoriales, le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) donne lieu à un débat, acté par une délibération spécifique.

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a précisé la forme et le contenu du débat d'orientation budgétaire.

Ainsi, pour les communes de plus de 3.500 habitants et leurs établissements publics, les métropoles, les départements, les nouvelles dispositions imposent à l'exécutif local de présenter à son organe délibérant un débat d'orientation budgétaire [D O B] sur :

- les orientations budgétaires,
- les engagements pluriannuels,
- la structure et la gestion de la dette.

La Commission des Finances s'est réunie le 7 Janvier 2026 et propose à votre examen le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal prend acte que le débat d'orientation a lieu sur la base du rapport ci-dessous.

PRÉSENTATION DÉMOGRAPHIQUE

En 2014 et 2024, la population a très peu varié, soit entre 3.914 et 3.999 habitants.

Au 1^{er} janvier 2026, la population de référence (pour le calcul des dotations est celle au 1^{er} janvier 2023), soit **3.991 habitants**.

À ce jour, la population réelle doit être supérieure à 4.100 habitants ; Ce chiffre pourra être affiné à l'occasion du recensement de la population en cours et dont les résultats seront connus fin 2026.

Présentation de la population Toufflersoise par tranche d'âges								
	0 à 14 ans	15 à 19 ans	20 à 29 ans	30 à 44 ans	45 à 64 ans	65 à 79 ans	80 ans et plus	TOTAL
Nombre	753	260	345	747	1.095	591	200	3.991
Pourcentage	18,9	6,5	8,7	18,7	27,4	14,8	5	100

INTERCOMMUNALITÉS

En plus de la MEL, la commune est engagée dans un certain nombre d'intercommunalités afin de gérer au plus près des habitants, d'optimiser le fonctionnement ainsi que le service rendu aux habitants et bien sûr par efficacité financière.

Communes	Intercommunalités								
	Toufflers	Lys	Leers	Sailly	Willem	Hem	Lannoy	Forest	Population
Bibliothèque « Réseau Marque-pages »	oui	oui				oui	oui x		39.000
Urbanisme « SIVU Val de Marque »	oui	oui	oui		oui	oui		oui	63.000
Balayeuse Mutualisée	oui	oui	oui	oui		oui	oui	oui	52.000
Coopération Scolaire	oui	oui	oui			oui	oui		
Service de portage de repas à domicile	oui					oui	oui	oui	27.500
Police mutualisée	oui	Police Municipale	oui			oui	oui	oui	36.000
Nombre de policiers affectés	3		3			9,5	1	1,5	18

L'intercommunalité des écoles primaires regroupe d'autres communes, jusque Halluin, cela permet, sous certaines conditions précises, que des enfants ne soient pas scolarisés dans leur commune de résidence.

L'intercommunalité relative à l'urbanisme regroupe, quant à elle, cinq communes supplémentaires (Anstaing, Bouvines, Chéreng, Fretin et Tressin). Ce qui donne un total voisin de 63.000 habitants.

S'agissant de la police intercommunale, Toufflers participe pour un policier pour 1.330 habitants afin d'apporter un meilleur service de proximité (la moyenne de l'intercommunalité est un policier pour 2000 habitants). La ville de Hem est le « support » opérationnel de cette police.

Pour le budget 2026, la réflexion pour Toufflers est de porter le nombre de policiers de référence à 3,5, afin d'améliorer le service sécurité à la population (cela induirait une dépense supplémentaire voisine de 29.000 euros par année complète). Cette réflexion d'augmenter le nombre de policiers municipaux est partagée par d'autres communes de l'intercommunalité. En plus de 18 policiers actuels, des policiers ont pour mission la surveillance et la gestion du Centre de Supervision Urbain (CSU) des caméras de vidéo sécurité et surveillance. La ville de Toufflers n'y participe pas.

REVENU FISCAL PAR UNITÉ DE CONSOMMATION ET LOGEMENTS SOCIAUX

Un couple avec un revenu de 3.000 euros par mois n'est pas équivalent à une personne seule ayant un revenu de 1.500 euros. Aussi en termes de statistiques, on évoque le revenu fiscal par unité de consommation, à savoir dans un foyer :

le 1^{er} adulte = 1 unité fiscale,
le 2nd adulte ou le jeune de plus de 14 ans = 0.5 unité
un enfant de moins de 14 ans = 0.3 unité
une personne en situation de handicap = 1.5 unité

Ainsi pour un foyer comptant deux adultes, un enfant de 12 ans et une personne en situation de handicap correspond à : $1+0.5+0.3+1.5 = 3.3$ unités

Alors pour un revenu fiscal de référence de 36.300 euros, le revenu fiscal par unité de consommation sera de $36\ 300/3.3$ soit 11.000 euros.

Au 1^{er} janvier 2022 (derniers chiffres connus de l'INSEE) à Toufflers :

- 10% des foyers sont en dessous de 12.420 € par unité de consommation
- 40% des foyers sont en dessous de 22.850 € (c'est-à-dire 30% entre 12.420 € et 22.850 €)
- 50% des foyers sont en dessous de 25.770 € (c'est-à-dire 10% entre 22.850 € et 25.770 €)
- 10% des foyers sont au-dessus de 42.550 € (c'est-à-dire 90% sont en dessous de 42.550 €)

Ainsi 10% des foyers vivraient avec moins de 1.150 euros par mois par unité de consommation, en tenant compte des dégrèvements, et sans compter les prestations sociales ou familiales.

Ainsi il est réaliste d'écrire : à Toufflers, 10% des foyers sont dans les conditions financières d'attribution d'un logement social PLAi (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et 30% en logement social PLUS (Prêt Locatif à Usage Social).

LOGEMENTS ET LOGEMENTS SOCIAUX

Au 1^{er} janvier 2025, on dénombre 1.683 logements dont 1.194 (71%) sont occupés par leurs propriétaires et 489 (29%) sont loués ou libres ou vacants.

	Au 1 ^{er} /01/2024	Au 1 ^{er} /01/2025
Logements	1607	1683
Logements sociaux	304	372
Taux de logements sociaux	18.92%	22.10%
Déficit de logements sociaux pour la loi SRU	98	49

Ainsi au titre de la loi SRU, en 2025 19.938,35 euros ont été dépensés. Au titre de la même loi le budget 2026 devra prévoir un crédit voisin de 10.500 euros.

Tableau de perspectives pour se rapprocher des 25% avec deux exemples :

	avec 72 logements nouveaux					avec 48 logements nouveaux				
	Taux de nouveaux logements sociaux	93%	66%	50%	33%	25%	90%	66%	50%	33%
TOTAL	1755	1755	1755	1755	1755	1731	1731	1731	1731	1731
en plus	72	72	72	72	72	48	48	48	48	48
Logements sociaux	439	420	408	396	390	415	408	396	388	384
en plus	67	48	36	24	18	43	32	24	16	12
Taux logements sociaux	25,01%	23,93%	23,25%	22,56%	22,22%	23,97%	23,57%	22,88%	22,41%	22,18%
Déficit	0	19	31	43	49	18	25	37	45	49

Pour information des logements sont prévus depuis plusieurs années rue des Mésanges et rue de Verdun (avec la démolition des logements « Uranus ») pour un total de 32 nouveaux logements sociaux.

EMPLOI

Au 30 juin 2025, on dénombre 239 demandeurs d'emploi à Toufflers.

UTILISATION DES SOLS À TOUFFLERS (240 ha)

Années	1971	2001	2015	2021	2025
Sols artificialisés	64 ha	129 ha	144 ha	144 ha	145 ha

En 2025 : 145 ha artificialisés (60%)
 77 ha (32%) en cultures ou maraîchages
 18 ha (8%) en prairies, parcs et zone arborée

ÉVOLUTION DU COMPTE DE RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (hors reports d'excédent)

Réalisations des exercices	2022	2023	2024	2025 (avant CFU)
Recettes réelles sans opération d'ordre	2.958.835	3.049.900	3.189.991	3.255.664
Dépenses réelles sans opération d'ordre	2.544.076	2.585.158	2.652.965	2.681.497
Résultats de clôture sans report	312.388	331.373	405.430	423.167
Résultats tenant compte des reports et des opérations d'ordre	597.124	584.173	539.603	448.167

Les chiffres de 2025 sont du 10 janvier 2026. Ils sont donnés à titre informatif et n'ont pas encore fait l'objet du contrôle de gestion et de l'approbation ou non par le Conseil Municipal.

Si les chiffres se concrétisent il sera proposé de virer 400 000 euros du résultat vers l'investissement 2026, le reste sera reporté en section de fonctionnement 2026.

ÉTAT DE LA DETTE EN 2026

Au 1 ^{er} /01	Au 31/12	Capital remboursé	Intérêts	Total (Capital et Intérêts)	Taux moyen d'Intérêt
2.593.404,34	2.291.019,43	302.384,91	73.288,40	375.673,31	3,12

BUDGET : Commune de TOUFFLERS

Le 14/01/2026 à 14:24:2

Page 1 sur 1

ETAT DE LA DETTE PAR IMPUTATION

Date : 01/01/2026

IMPUTATION	Capital à l'origine	Restant dû au 01/01/2026	Montants à payer du 01/01/2026 au 31/12/2026			
			Capital	Intérêts	Frais	Total
1641	5 475 000,00	2 593 404,34	302 384,91	73 288,40	0,00	375 673,31
2006/01 - ACQUISITION 32 RUE DE LYS	250 000,00	15 109,20	15 109,20	291,67	0,00	15 400,87
2010/01 - ACHAT IMMEUBLE 24 RUE DE ROU	540 000,00	114 750,00	27 000,00	4 551,19	0,00	31 551,19
2010/03 - Espace Culturel et investissements c	1 500 000,00	939 074,01	48 897,63	33 888,29	0,00	82 785,92
2012/02 - NOUVELLE MAIRIE ET AUTRES INV	350 000,00	46 666,84	23 333,32	2 039,92	0,00	25 373,24
2013/01 - NOUVELLE MAIRIE ET AUTRES INV	1 000 000,00	234 088,83	81 969,95	8 715,05	0,00	90 685,00
2016/02 - INVESTISSEMENTS 2016	625 000,00	357 792,77	31 060,20	6 646,89	0,00	37 707,09
2017/01 - AQUISITION FONCIERE POUR AGR	350 000,00	166 213,08	23 687,21	2 108,56	0,00	25 795,77
2021/01 - INVESTISSEMENTS 2021	500 000,00	364 290,12	32 598,72	2 781,47	0,00	35 380,19
2025/01 - CONSTRUCTION D'UN CITY PARC	360 000,00	355 419,49	18 728,68	12 265,36	0,00	30 994,04
TOTAUX	5 475 000,00	2 593 404,34	302 384,91	73 288,40	0,00	375 673,31

Ces chiffres sont donnés sans tenir compte d'un éventuel nouvel emprunt.
Le premier emprunt sera échu fin 2026.

ÉVOLUTION DE LA DETTE

Année	Capital dû au 31/12	Capital remboursé	Intérêts payés	Poids de la dette (Capital et Intérêts)
2009	1697			232
2010	3542			729
2011	3377			292
2012	3400			698
2013	4475			322
2014	4659			390
2015	4445			389
2016	4038			1301
2017	4119			416
2018	3865			395
2019	3604			392
2020	3335			390
2021	3551			405
2022	3236			421
2023	2912	324	94	418

2024	2579	332	83	416
2025	2593	346	76	422
2026	2291	302	73	376
2027	1996	295	64	359
2028	1740	256	54	311
2029	1547	193	48	241
2030	1370	177	43	220
2031	1199	171	39	210
2032	1023	166	34	200
2033	866	157	30	187
2034	705	161	25	186
2035	539	171	21	192
2036	397	142	17	159
2037	297	100	13	113
2038	192	105	10	115
2039	84	108	6	114
2040	0	84	2	86
2041	0	0	0	0

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

FONCTIONNEMENT :

Recettes

DOTATION GLOBALE FORFAITAIRE DE L'ÉTAT

2026	2025	2024	2023	2022	2021	2020
292.392 €	287.703 €	287.703 €	287.703 €	287.268 €	290.602 €	288.932 €

Il sera proposé au conseil municipal de ne pas augmenter le taux des impôts fonciers et de le laisser à 38,86%. Ce qui en fait un des plus bas du secteur roubaïsien.

Années	Atténuation de charges	Produits des services	Impôts Fonciers et TH	Autres Impôts et Taxes	Dotations Subventions	Autres produits	TOTAL sans reports
2026 (projet)	45.000	442.000	1.810.000	290.000	645.000	60.000	3.292.000
2025	66.243	413.351	1.785.661	289.304	643.445	57.760	3.255.664
2024	78.893	392.796	1.755.477	290.896	611.219	60.710	3.189.991
2023	69.033	332.060	1.686.555	337.106	577.943	47.203	3.049.900

Le compte « Dotations Subventions » représente le compte 74 diminué de la compensation de la taxe d'habitation (74833).

À ces recettes 2025 (datées du 9 janvier) on ajoute une partie du résultat de 2024 soit 25.000 euros pour obtenir des recettes totales de 3.280.664 euros avant approbation, le cas échéant, du Compte Financier Unique (CFU).

Pour 2026 en tenant compte du report de 48.000 euros, le budget sera établi avec des recettes de fonctionnement voisines de **3.340.000 euros**.

Dépenses

Années	11 = caractère général	12 = personnel	65 = élus, subventions, CCAS, intercom.	66 = dette	67 & 68 = divers	014 = SRU	042 = Dépenses d'ordre	TOTAL
2026 (projet)	940.000	1.400.000	630.000	74.500	20.000	10.500	190.000	3.265.000
2025	806.968	1.223.184	543.333	75.807	12.268	19.938	150.998	2.832.496
2024	766.658	1.253.726	532.240	81.737	165	18.440	137.049	2.790.015
2023	746.415	1.250.076	467.237	93.157	10.623	17.650	133.369	2.718.527

Les chiffres de 2025 sont effectifs à la date du 9 janvier 2026 et peuvent donc varier à la marge.
Les chiffres de 2025 sont fournis avant l'approbation ou non du CFU.

Ces dépenses de fonctionnement ont pour objectifs entre autres, de :

- Rester attentif à la situation de chaque Toufflersois
- Tenir compte de l'impact écologique dans chaque dépense
- Continuer à apporter des réponses de proximité
- Conforter les services aux habitants

Ce projet de dépenses de fonctionnement intègre, entre autres, les dépenses suivantes :

▪ Recensement de la population	1.000,00 €
▪ Cimetière : entretien des cavernes, achat de produits de désherbage conforme à la réglementation (acide pélargonique)	7.000,00 €
▪ Parc du Plessis : renforcement de la sécurité et achat de plantes	5.000,00 €
▪ Stade : entretien (au bout de 5 ans) du terrain synthétique (liège)	15.500,00 €
▪ Secrétariat : renforcement de la sécurité des ordinateurs et de la communication numérique des actes administratifs	6.500,00 €
▪ Bibliothèque : montée en puissance du Réseau « Marque Page »	4.000,00 €
▪ Sécurité : passage de 3 à 3.5 policiers municipaux « affectés » à Toufflers	€

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026

INVESTISSEMENT :

Rappel des plans pluriannuels

Dans le cadre du plan 2020-2026 en cours :

- **Mairie** : aménagement du parc, de l'annexe et du bâtiment central
- **Église** : ancien cimetière, cave, sacristie et son annexe, chaufferie, éclairages intérieur et extérieur, lutte contre les pigeons, toitures
- **La Chênaie** : réfection des eaux vannes, aménagement du « corps de logis », porte cochère donnant rue de Lys, rangement, couverture de la cour
- **Bâtiments publics** : entretien, rénovation, mises aux normes, prise en compte de la transition énergétique
- **Éclairage public** : modernisation, passage à l'éclairage LED, illuminations de fêtes, gestion de l'éclairage
- **Chemins piétonniers (sentiers pédestres rue de Wasmes), arbres en ville**
- **Cimetière** : plan d'exhumations, aménagements (cavernes, allées, jardin du souvenir)
- **Équipements sportifs** :
 - Phase initiale = terrain de foot tout temps, salle de tennis de table et mur d'escalade (salle Jean Devys)
 - Phase 1 = city stade et rénovation de la salle de tennis
 - Phase 2 = nouvelle salle, rénovation du club house du tennis de table et des vestiaires foot, démolition de la salle polyvalente, création d'un parking et aménagements
 - Phase 3 = réalisation d'un second terrain de foot et aménagements à l'arrière de la mairie.

Recettes d'investissement 2026

▪ Transfert de l'excédent de fonctionnement	400.000,00 €
▪ Report d'excédent d'investissement 2025	69.000,00 €
▪ Restes à réaliser : solde de subventions notifiées pour les équipements sportifs et éclairage public	306.937,15 €
▪ FCTVA 2025	110.000,00 €
▪ Dotation aux amortissements	180.000,00 €
▪ R2 (Participation de la MEL aux éclairages publics)	1.000,00 €
TOTAL =	1.066.937,15 €
Total des recettes nouvelles prévisionnelles - RAR =	760.000,00 €

Dépenses d'investissement 2026

Les objectifs sont :

- ⇒ Moderniser et restructurer les équipements sportifs,
- ⇒ S'inscrire dans la transition énergétique,
- ⇒ Aménager les sentiers et les cheminements : sur proposition du Conseil Municipal des Jeunes, appuyée par le comité de quartier et une association depuis plus d'un an, il sera mis en œuvre la fermeture, aux véhicules à moteur, de la rue du Château de Wasmes durant les week-ends afin de permettre des promenades en toute sécurité.

▪ Restes à réaliser	415.218,73 €
▪ Remboursement annuel de la dette	302.500,00 €
▪ Église	8.000,00 €
▪ Cimetière	8.300,00 €
▪ Éclairages	8.300,00 €
▪ Sports : Provision pour Phase 2	150.000,00 €
Aléas Phase 1	10.000,00 €
Choix architecte Phase 2	90.000,00 €
Piste et salle Jean Devys	14.000,00 €
▪ La Chênaie : rangements	2.000,00 €
▪ Espaces verts, cheminements, jeux parcs	15.500,00 €
▪ Animation, culture	2.500,00 €
▪ Opération réseau « Marque-Pages ».....	3.200,00 €
▪ Restaurant scolaire	1.000,00 €
▪ Groupe Scolaire Aragon-Prévert (budget des écoles)	3.000,00 €
▪ Secrétariat, informatique	4.600,00 €
▪ Technique, matériel roulant	12.500,00 €
TOTAL =	1.050.618,73 €

FINANCEMENT

- Pour établir le budget 2026, il est prévu d'affecter à minima 400.000 € de l'excédent de fonctionnement 2025 en investissement 2026.
- Le budget 2026 sera présenté sans augmentation des taux communaux, des taxes foncières sur le bâti.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND ACTE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, :

- ⇒ de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026,
- ⇒ de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alain GONCE

